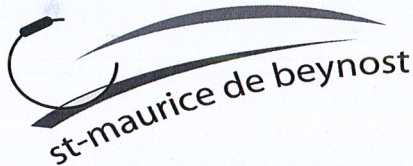




Publié le - 2 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-025

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 31 mars 2026 par l'association CLARA, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- La fête du Printemps

ARRÊTE :

Article 1 : L'association CLARA dont le siège est situé à avenue Branly - 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de

- La fête du printemps le samedi 18 avril 2026 de 9h30 à 18h30

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 1er avril 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBEY

